



Direction Générale du Commerce

Rabat, le 24/12/2021

AVIS AUX IMPORTATEURS DES PRODUITS AGRICOLES ET PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES

*_*_*

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs des produits agricoles et produits agricoles transformés qu'il procédera, au titre de l'année contingentaire 2021/2022, à la répartition des reliquats des contingents tarifaires prévus par l'Accord d'Association Maroc-Union Européenne relatif aux mesures de libéralisation desdits produits.

1/ Constitution du dossier de demande et délai de dépôt

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts pour l'importation des produits visés sur la liste 1 annexée au présent avis, doivent déposer leurs demandes, **sous pli fermé**, à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), et ce, **au plus tard le 06 janvier 2022 à 16H00**.

Les demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

- 1. Pour les importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année contingentaire 2020/2021 :**
 - Un exemplaire, dûment rempli, de Demande de Franchise Douanière (DFD). Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie Verte et Numérique via le lien suivant :
<https://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/documents/DFD-MIC%202021.pdf>
 - Un tableau contenant les quantités demandées conformément au modèle figurant en annexe 2 ;
 - Un tableau récapitulatif, **sous format Excel**, des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours de la période allant du **1^{er} Octobre 2020 au 30 Septembre 2021**, selon le modèle **en annexe 3-1**, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).
 - Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 5.
 - Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA.
- 2. Pour les importateurs n'ayant pas bénéficié de quotes-parts au titre de l'année contingentaire 2020/2021 :**
 - Un exemplaire, dûment rempli, de Demande de Franchise Douanière (DFD). Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie Verte et Numérique via le lien suivant :
<https://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/documents/DFD-MIC%202021.pdf>
 - Un tableau contenant les quantités demandées conformément au modèle figurant en annexe 2 ;
 - Un tableau récapitulatif, **sous format Excel**, des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années contingentaires (du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021), selon le modèle **en annexe 3-2**,



accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).

- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 5
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA.

N.B: Les documents justificatifs doivent être classés par ordre chronologique. Les demandes déposées doivent également être accompagnées d'un support électronique contenant les tableaux récapitulatifs figurant en annexes 2 et 3, dûment remplis sous format Excel.

Les industriels utilisant les produits en tant qu'intrant, comme indiqué à la colonne « observations » des listes susmentionnées, doivent fournir en plus des documents cités ci-dessus, un état (**en format électronique-fichier Excel**) de leurs besoins en consommation de ces produits durant les trois dernières années, conformément au modèle **en annexe 4**, accompagné des documents justificatifs y afférents.

Pour les autres produits (cf. Colonne « observations » sur l'annexe 1 du présent avis, une copie de l'autorisation ou l'agrément délivré conformément à la réglementation en vigueur doit figurer parmi les pièces constituant le dossier de la demande.

Pour les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prises en considération.

2/ Critères et mode de répartition

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère chargé de l'Agriculture, de la Direction Générale du Commerce et de la Direction Générale de l'Industrie.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce. La Commission interministérielle se réfère notamment aux critères de base mentionnés ci-dessous et ce au cas par cas :

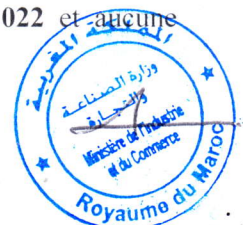
- La répartition du quota se fera sur la base de l'historique des importations réalisées.
- La priorité sera accordée aux opérateurs en fonction des branches et filières d'activité indiquées dans la colonne « observations ».
- La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte.
- Les demandes émanant des négociants ayant **une connexion par siège social ou par gérant**, ne peuvent être satisfaites que pour une seule société ayant réalisé le volume le plus important des importations.

La commission peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires afin de garantir une répartition équitable, entre autres :

- Le plafonnement des quantités accordées.
- La pénalisation des importateurs n'ayant pas réalisé les quotes-parts qui leur ont été accordées lors de l'année contingentaire précédente.

3/ Délais d'importation des quotes-parts

Les quotes-parts octroyées devront être importées au plus tard le **30 septembre 2022** et aucune prorogation ne sera accordée.



Annexe 1

Produits originaires de la Communauté Européenne importés au Maroc, non libéralisés et soumis à contingents tarifaires, pour la période allant du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022

Codification douanière	Description (1)	Contingent		Observations
		Tarif Préférentiel	Quantité (Tonnes)	
040221100 040221190 040221901 040221909	Lait et crème de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (2)	81,4%	3 200	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
EX040221190 EX040221909	Lait et crème de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages supérieurs à 5 kg, non conditionnés pour la vente au détail. (2)	30,6%	200	Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant
Ex 1101009000	Farines, gruaux et semoules du blé tendre	40,9%	31.61	Du 1er octobre au 30 septembre
1103110020		45,3%		
1103110050		45,3%		
1101001000 1103110001 1103110009 1103110041 1103110049	Farines, gruaux et semoules du blé dur, y compris ceux de régime au gluten	0%	10	Du 1er octobre au 30 septembre
Ex 1509100010 Ex 1509100010	Huile d'olive extra vierge	0%	939,33	Du 1er octobre au 30 septembre
Ex 1509100010 Ex 1509100010	Huile d'olive vierge	0%	500	Du 1er octobre au 30 septembre
1902110030 1902190011 1902190091 1902201000 1902301000	Pâtes alimentaires, de régime au gluten	0%	20,61	Du 1er octobre au 30 septembre --
1902110020	Vermicelles de riz, non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs	0%	100	Du 1er octobre au 30 septembre --
2309909082 2309909088	Aliments composés pour animaux	0%	26509.83	Priorité aux professionnels et éleveurs

(1): Sans préjudice des règles pour la mise en œuvre de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des marchandises est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative ; le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de cette annexe, par la portée du code SH ou marocain. Lorsqu'un "ex" figure devant le code SH ou marocain, le régime préférentiel est déterminé à la fois par la portée du code et par celle de la description correspondante.

(2) : Pour les produits de lait en poudre, la DFD doit préciser la quote-part attribuée ainsi que le droit préférentiel y afférent.



Annexe 2

QUANTITEE DEMANDEES

PRODUITS	SH	QAUNTITES DEMANDEES EN (T)

Date, cachet et signature :



Annexe 3

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS (À fournir sous format électronique)

3-1 Importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année contingentaie 2020/2021

Désignation du produit :
Nomenclature douanière :

Année 2020/2021 (Du 1^{er} Octobre 2020 au 30 Septembre 2021) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Je soussigné, en ma qualité de de la société
....., déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature :



3-2 Importateurs n'ayant pas bénéficié de quotas-parts au titre de l'année contingentaire 2020/2021

Désignation du produit :

Nomenclature douanière :

Année 2018/2019 (Du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Septembre 2019) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2019/2020 : (Du 1^{er} Octobre 2019 au 30 Septembre 2020) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Année 2020/2021 : (Du 1^{er} Octobre 2020 au 30 Septembre 2021) :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
Total					

Je soussigné, en ma qualité de de la société
, déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature :



Annexe 4

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES RELATIVES AUX BESOINS EN INTRANTS

(À fournir sous format électronique)

(Exercice 2020/2021)

Société :

Désignation de l'intrant :

IMPORTATIONS		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la DUM	Date de l'engagement d'importation
TOTAL :		
ACHATS LOCAUX		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la facture	Date de la facture



Annexe 5 :

COORDONNES DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

N° de tél Fixe :.....

N° de tél Portable :.....

N° de Fax :.....

Adresse e-mail :.....

